



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n°DELE/BERPE/19/1416 mettant en demeure la société VALDEPHARM pour son site localisé à VAL DE REUIL de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'honneur,**

VU :

- le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 557-1 à L557-60,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples,
- le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 19 septembre 2019,
- la réponse formulée par l'exploitant, par mail du 16 octobre 2019.

CONSIDÉRANT

que les réacteurs des unités chimie 1 et chimie 2 du site (hormis le réacteur KT32101) n'ont jamais fait l'objet d'un suivi en service ;

que ces équipements n'ont pas été intégrés à la liste des équipements sous pression soumis à surveillance ;

que ce constat constitue un manquement aux dispositions des articles 12 et 6.III de l'arrêté du 20 novembre 2017 ;

que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions des articles L.171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société VALDEPHARM de régulariser la situation des équipements susmentionnés.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

La société VALDEPHARM, sise Parc Industriel d'Incarville – BP 606 - 27106 VAL DE REUIL est mise en demeure, **sous 6 mois** :

- d'intégrer l'ensemble des réacteurs soumis des unités chimie 1 et 2 à la liste des équipements soumis à surveillance, selon l'article 6.III de l'arrêté du 20 novembre 2017 ;

- de régulariser le suivi en service des réacteurs soumis des unités chimie 1 et 2, selon l'article 12 de l'arrêté du 20 novembre 2017.

Article 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-8-II du Code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de ROUEN. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée (articles L.221-8 du code des relations entre le public et l'administration R.421-1 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions de l'article R. 414-6 du code de la justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site www.telerecours.fr. Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de ce téléservice.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la société VALDEPHARM.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à

- Monsieur le Maire de la commune de Val-de-Reuil,
- l'inspecteur des installations classées.

Evreux, le **30 OCT. 2019**

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA